

Chapitre 19

---

# Organisation judiciaire et procédure



## Suggestion d'activités I

*Choisissez plusieurs jugements dont les contenus sont susceptibles d'intéresser les élèves. Partagez la classe en plusieurs groupes et chargez chaque groupe de l'analyse d'un jugement que les élèves devront présenter à toute la classe. Les élèves devront en particulier :*

- *Schématiser les relations juridiques en indiquant les parties en présence avec leur nom, prénom et leur statut juridique, le rôle joué par chaque partie en tant qu'acteur juridique (employeur ou employé, acheteur ou vendeur, locataire ou propriétaire, etc.).*
- *Reconstituer les faits dans leur ordre chronologique.*
- *Indiquer les numéros d'articles retenus et les présenter.*
- *Expliquer l'argumentation de la décision du tribunal.*
- *Remplir dans la mesure du possible le tableau suivant.*

Etape de la procédure	Enquête	Instruction	Jugement de 1 <sup>re</sup> instance	Jugement de 2 <sup>e</sup> instance	Jugement de 3 <sup>e</sup> instance
Nom des intervenants					
Rôle juridique des intervenants					
Actes de procédure					
Décision					

## Suggestion d'activités II

Assistez à une audience pénale et analysez-la à l'aide des tableaux suivants.

A. Pendant un procès pénal, remplir le tableau suivant :

Cause :

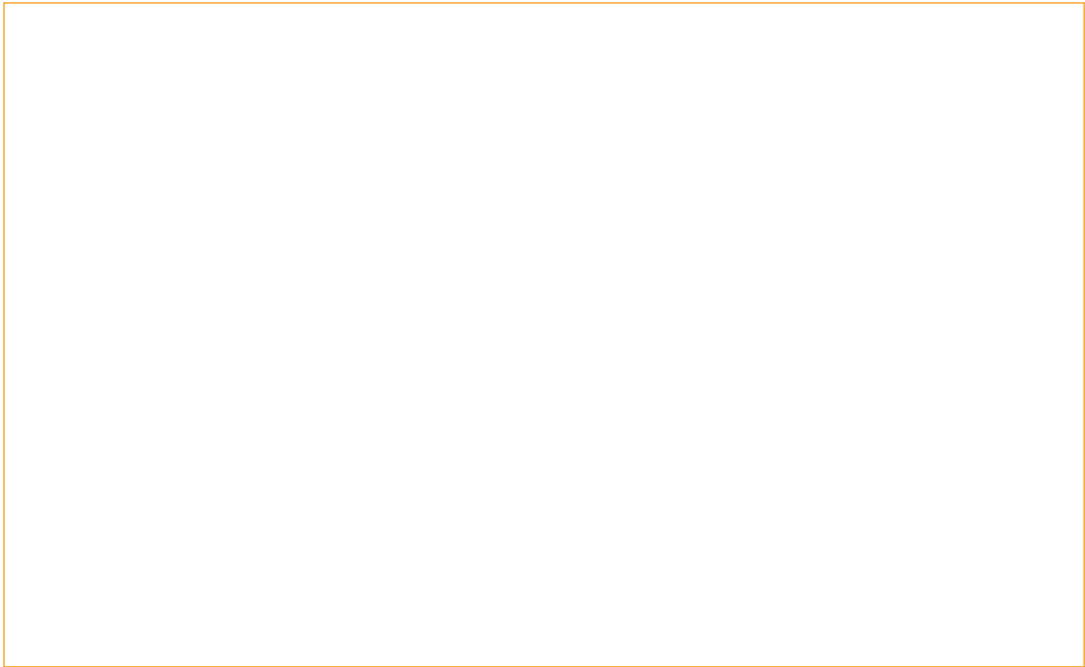
Objet(s) du procès :

Tribunal : de police\*, correctionnel à 2 juges\*, correctionnel à 4 juges\*, criminel\*

\*Entourer ce qui convient

Créancier	Nom (éventuellement)	Action(s)	Il/Elle a
Juge, président du tribunal d'arrondissement		<i>Instruction</i> <i>Présidence</i> <i>Jugement</i>	<i>Instruit le procès</i> <i>Présidé l'audience</i> <i>Rédigé et prononcé le jugement</i>
Juges assesseurs		<i>Délibération</i>	<i>Délibéré</i>
Jurés, membres du jury Nombre : _____		<i>Délibération</i>	<i>Délibéré</i>
Dénonciateur		<i>Dénonciation de l'accusé</i>	<i>Dénoncé l'accusé</i>
Représentant du Ministère public, Substitut du procureur		<i>Réquisitoire</i>	<i>Requis</i>
Avocat		<i>Questions à l'accusé, aux témoins, aux parties civiles</i> <i>Plaidoirie</i>	<i>Posé des questions</i> <i>Plaidé</i>
Partie(s) civile(s)		<i>Demande de dépens</i>	
Avocat de la (les) partie(s) civile(s)		<i>Questions aux témoins et à l'accusé</i> <i>Plaidoirie</i>	<i>Posé des questions</i> <i>Plaidé</i>
Greffier/ère		<i>Procès-verbal des opérations</i>	<i>Tenu le procès-verbal</i> <i>Dactylographié le jugement</i>
Témoin		<i>Témoignage</i>	<i>Témoigné</i>

**B. Dessinez dans le rectangle ci-dessous le croquis de la salle d'audience en indiquant l'emplacement et le rôle des personnes présentes !**



**Puis, répondez aux questions suivantes !**

**1. Pour quel(s) délit(s) l'accusé était-il jugé ?**

---

---

**2. Découpez le procès en étapes, décrivez-les brièvement et minutez-les !**

---

---

---

---

---

---

3. Citez une personne qui vous a semblé sympathique et expliquez pourquoi!

---

---

---

4. Citez une personne qui vous a semblé antipathique et expliquez pourquoi!

---

---

---

5. Quelle est l'attitude du président face aux différentes parties présentes?

---

---

---

6. Quelle était l'attitude de l'accusé pendant l'audience?

---

---

---

7. Recensez le début de l'échange entre le(s) témoin(s) et le président? Etes-vous surpris par les propos tenus? Justifiez votre réponse!

*CPP 345 ss.*

---

---

---

---

---

---

8. En quoi a consisté le travail de l'avocat avant le procès dans la perspective de celui-ci ?

---

---

---

9. Quelles questions poseriez-vous si vous pouviez rencontrer :

- le président ?

---

---

- le représentant du Ministère public ?

---

---

- l'avocat ?

---

---

- l'accusé ?

---

---

10. Dans quel ordre les parties prennent-elles la parole une fois l'instruction close ?

*Plaignant, partie civile, Ministère public et défense (CPP 358).*

---

---

11. Pour quelles raisons pensez-vous que la défense plaide en dernier ?

---

---

---

12. A qui donne-t-on la parole en tout dernier ?

*L'accusé (CPP 359).*

---

13. Le représentant du Ministère public peut-il répondre à la plaidoirie de l'avocat ?

---

14. Si oui, l'avocat peut-il répondre ?

---

15. Comment nomme-t-on ces différentes joutes oratoires ?

*Réquisitoire, plaidoirie(s), réplique, duplique.*

---

16. Lors de la lecture du jugement, essayez de repérer les différentes parties du jugement et commentez-en la construction !

*L'identité des parties, les faits avec les motifs de la conviction du tribunal, les considérants en droit, l'indication des dispositions légales appliquées, le dispositif (CPP 373).*

---

---

---



---



---



---



---

## Exercice 1

Questions	Articles du CPP
1. Comment le Code de procédure pénale appelle-t-il l'accusé? <i>Le prévenu</i>	
2. Quelles sont les étapes ou les phases d'une affaire pénale? <i>Les phases du droit pénal:</i> 1. <i>L'instruction ou l'enquête</i> 2. <i>Le jugement</i> 3. <i>Les voies de recours</i>	<i>164-310</i> <i>311-409</i> <i>410-475</i>
3. Quelles sont les parties à un procès pénal? • <i>Le Ministère public</i> • <i>Le prévenu</i> • <i>Le plaignant</i> • <i>La partie civile</i>	<i>42 à 113</i>
4. Quelle durée maximum le juge d'instruction peut-il prononcer? <i>6 mois d'emprisonnement ou les arrêts (dans le canton de Vaud)</i>	<i>5</i>
5. Quelles sont les missions du Ministère public? <hr/> <hr/> <hr/>	<i>42 ss</i>
6. Quelle est la composition du Tribunal de police? <i>Le président du Tribunal d'arrondissement seul</i>	<i>7</i>



Questions	Articles du CPP
7. Quelle est la compétence du Tribunal de police ? <hr/> <hr/>	8
8. Quelle est la composition du Tribunal correctionnel ? <i>Le président du Tribunal d'arrondissement et deux juges assesseurs</i> <hr/> <i>Si l'accusé risque une peine de 6 ans et plus, il est assisté de 4 juges</i> <hr/>	10
9. Quelle est la compétence du tribunal correctionnel ? <i>12 ans sans les peines accessoires</i> <hr/>	11
10. Quelle est la composition du tribunal criminel ? <i>Le président, 2 juges et 6 jurés</i> <hr/>	12
11. Quels genres de mesures un juge d'instruction peut-il prendre ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Auditions</i></li> <li>• <i>Inspection locale</i></li> <li>• <i>Visite domiciliaire</i></li> <li>• <i>Perquisitions</i></li> <li>• <i>Séquestre</i></li> <li>• <i>Autopsies, exhumations</i></li> <li>• <i>Expertises</i></li> </ul> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	189 à 253
12. Quelles sont les parties principales d'une audience pénale ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Ouverture</i></li> <li>• <i>Instruction avec lecture des pièces, interrogatoires, audition des témoins, questions des juges et des parties</i></li> <li>• <i>Plaidoiries dans l'ordre suivant : celle du plaignant, de la partie civile, du Ministère public et de la défense</i></li> <li>• <i>Parole est donnée à l'accusé</i></li> <li>• <i>Jugement</i></li> </ul> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	340 ss
13. Que se passe-t-il lorsque le prévenu ne se présente pas à l'audience de jugement ? <hr/> <hr/>	394 ss
14. Que peut demander l'accusé condamné en son absence et à quelles conditions ? <hr/> <hr/> <hr/>	403 ss

Questions	Articles du CPP
15. Qui ordonne le huis clos et dans quelles circonstances? _____ _____	334
16. Est-il possible d'enregistrer une audience ou de la filmer? _____	329
17. Que risque une personne assignée à témoigner qui ne se présente pas? _____ _____	348
18. Qui n'est pas obligé de témoigner? <i>Parent ou allié en ligne directe, frère ou sœur, conjoint ou ex-conjoint</i> _____ _____	194
19. Que risque le témoin qui fait un faux témoignage? _____ _____	307 CP 351 al 5
20. Qui s'exprime en dernier dans une audience pénale? <i>Le prévenu</i> _____	359
21. Qui peut accorder la grâce? <i>Le souverain a le pouvoir de mettre à néant un jugement. Dans le canton de Vaud, c'est le Grand Conseil qui peut accorder la grâce, sur préavis du juge qui a prononcé la peine.</i> _____ _____	486 ss 395 ss CP
22. Qu'est-ce que la réhabilitation? _____ _____	495 ss

## Exercice 2

Lisez l'article suivant, puis répondez aux questions qui suivent !

### Enfants terribles

En Suisse, emprisonner un délinquant mineur est hors de question. Mais d'autres mesures sont possibles

Sept ans. L'âge de la minorité pénale absolue. En dessous, les bambins échappent à toute sanction, à toute répression, à toute mesure étatique. Ils ne sont pas pénalement responsables de leurs actes. Entre 7 et 15 ans, un mineur a droit à un statut particulier s'il file du mauvais coton. Un garnement qui chipe les jeux électroniques de ses petits camarades, rançonne ses copains à la récré ou crève des pneus n'ira pas en prison. Pas davantage si les délits deviennent plus graves et valent à coup sûr un séjour à l'ombre à toute personne majeure.

Une conception qui est loin d'être universelle et qui ne prévaut pas, en particulier, dans les pays anglo-saxons. La Grande-Bretagne est d'ailleurs accusée d'avoir violé les droits de l'homme lors du fameux procès de deux écoliers de 10 ans qui avaient torturé et assassiné un enfant de 2 ans avant d'être condamnés à quinze ans de prison.

La Commission européenne des droits de l'homme, à Strasbourg, a dénoncé le fait que les deux meurtriers ne comprenaient rien à leur procès et n'y ont assisté que de manière passive. Si la Cour européenne confirme la décision de la Commission, elle pourrait obliger Londres à dédommager les meurtriers âgés aujourd'hui de 16 ans.

En Suisse, inutile de chercher un pénitencier pour enfants. Ou un établissement qui accueillerait un gamin de moins de 15 ans en détention préventive avant qu'il ne soit jugé. Un séjour en prison, tel que celui qui a été infligé au petit Raoul dans une prison du Colorado, est impensable.

Un enfant qui commence à mal tourner s'expose à d'autres sanctions. Le Code pénal prévoit notamment des punitions disciplinaires, telles que la réprimande, les arrêts scolaires ou l'obligation de fournir un travail. Un jeune tagueur de 14 ans peut être condamné à repeindre des façades ou à travailler dans la cuisine d'un établissement médicalisé.

### Utiles pour les jeunes

Le Tribunal des mineurs du canton de Bâle-Campagne vient de publier une étude qui confirme l'importance des peines de travail dans le droit pénal des mineurs. Selon un sondage fait par les auteurs de l'étude, 77 % des jeunes condamnés trouvent d'ailleurs ces sanctions utiles.

Le juge des mineurs peut aussi préférer une mesure éducative. Si l'enfant se montre particulièrement difficile, il est possible de le placer dans une maison d'éducation ou dans une famille.

La détention n'est prévue que pour les mineurs qui sont âgés de plus de 15 ans. A partir de cet âge et jusqu'à 18 ans, un adolescent peut être emprisonné pour une durée d'un jour à une année. Une peine plus longue est exclue pour l'instant, mais le projet de révision du Code pénal envisage de porter à quatre ans la durée maximale d'un emprisonnement.

La panoplie des sanctions qu'encourt un jeune adolescent est relativement large. En plus de la prison et des sanctions prévues pour les enfants, il peut s'exposer à une peine d'amende. Les juges des mineurs ont également la faculté, dans les cas les plus difficiles, de placer un adolescent dans une maison de thérapie ou dans une maison d'éducation au travail si l'adolescent a 17 ans ou plus.

(...)

Philippe Schwab

*Construire* N° 47, 23 novembre 1999

**1. Quelles sont les tranches d'âges du Code pénal?**

*Moins de 7 ans, de 7 à 15 ans, de 15 à 18 ans (CP 82 et 89).*

---

**2. Les mineurs sont-ils punissables selon les mêmes principes dans toute l'Europe?**

*Non, dans cet article, il est question de la Grande-Bretagne qui punit les mineurs beaucoup plus sévèrement qu'en Suisse par exemple.*

---



---

**3. Qu'entend-on par sanction disciplinaire pour un mineur?**

*Une réprimande, des arrêts scolaires ou l'obligation de fournir un travail.*

---

4. Qu'entend-on par mesure éducative ?

*Etre placé par exemple dans une famille ou une maison d'éducation.*

---

5. A partir de quel âge un jeune peut-il être emprisonné et pendant combien de temps au maximum ?

*Dès 15 ans et pour un an au maximum.*

---

6. Il est question de révision du Code pénal concernant les mineurs. Qu'en savez-vous ?

*La révision de la partie générale du Code pénal prévoit que le droit pénal des mineurs est retiré du Code pénal et réglé dans une loi fédérale séparée. La Suisse a décidé de consacrer une loi spéciale pour les jeunes délinquants, alors que précédemment les dispositions applicables aux mineurs étaient contenues dans la partie générale du Code pénal. La nouvelle loi a aménagé, pour les infractions qualifiées de très graves et exhaustivement listées, la possibilité d'une privation de liberté jusqu'à 4 ans, alors que le maximum aujourd'hui est de 1 an. Les adolescents pourront donc à l'avenir écoper de peines d'internement de plus de 1 an. Les conditions d'application ont été formulées de manière à favoriser tout le processus de formation et de réintégration de ceux qui seront l'objet d'une telle décision.*

---